

## FICHE D'ACCUEIL DES VOLONTAIRES - NETTOYAGE - RAMASSAGE

Suivant Code du Bien-Être au travail – Livre 1<sup>er</sup> I.2-II + Chapitre III



Tout d'abord, merci de votre participation au nettoyage / ramassage de cette édition 2025 du Dour Festival !

**En tant que volontaire vous êtes considéré comme un travailleur. Comme tout travailleur, vous êtes responsable de votre sécurité et vous ne devez en aucun cas mettre votre sécurité ni celle des autres en danger par un comportement inapproprié.**

Pendant le montage et le démontage, le site du Dour Festival est un CHANTIER. Vous serez confronté à **certains risques d'accidents de travail**. Pendant le festival, les risques restent sensiblement les mêmes.

Notre volonté est de mettre tout en œuvre pour **éviter** ces risques.

**Pour réduire ces risques et en fonction de vos activités, nous vous demanderons de :**

- Respecter le code de la route et la signalétique mise en place,
- Porter un vêtement visible de loin ou un gilet fluo (obligatoirement pendant le montage et le démontage),
- Porter de gants,
- Porter des chaussures adaptées, **au minimum fermées (pas de sandales, espadrilles, ...)**, idéalement des chaussures de sécurité (obligatoirement pendant le montage et le démontage),
- Porter une tenue adaptée c'est-à-dire p.ex. éviter les vêtements fragiles, les vêtements trop amples,... Les vêtements sont une première protection notamment contre les griffures, coupures, piqures....

**De toute manière, votre responsable d'équipe vous donnera les indications nécessaires quant aux équipements de protection à porter (lesquels, où, quand et comment les porter). Respectez scrupuleusement toutes les instructions de votre responsable d'équipe.**

Pendant le ramassage, prenez soin de votre dos. **Privilégiez les positions sollicitant moins votre dos.**













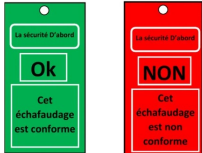






Lors des déplacements en véhicule, le code de la route et les règles suivantes sont en vigueur sur tout le site

- Respect des vitesses indiquées (20 km/h sur le site),
- Balisage des zones de chargements des déchets collectés,
- Utilisation de véhicules adaptés au transport,
- Adaptation du nombre de passagers au véhicule en particulier dans les élévateurs et dans les gators (1 siège = 1 passager), ...,
- Port de la ceinture de sécurité dans les véhicules équipés.

### Sécurité : Consignes générales

Nous rappelons également ci-dessous les règles de sécurité reçues des organisateurs pour tous les travailleurs occupés sur le site du festival avant, pendant et après celui-ci :

	<p><b>1) L'accès du site du festival est strictement interdit à toute personne non accréditée par l'organisation.</b> Les zones de travail seront clairement balisées afin d'en empêcher l'accès à tout autre personne étrangère.</p>
	<p><b>2) Si le travail confié au travailleur pendant le festival le nécessite, le port des chaussures de sécurité est obligatoire.</b> <b>Pendant le montage et le démontage, le port des chaussures de sécurité est obligatoire.</b></p>
	<p>3) Tous les travailleurs occupés sur les parkings, dans les zones où passent des véhicules et en voirie publique devront porter des <b>vêtements de travail à haute visibilité</b> (classe 1) ou tout au moins <b>un gilet de sécurité haute visibilité fluo</b>. Il en va de même pour les travailleurs de nuit se déplaçant en dehors des passages balisés pour le public. <b>Pendant le montage et le démontage, le port de vêtements de travail à haute visibilité</b> (classe 1) ou tout au moins <b>un gilet de sécurité haute visibilité fluo est obligatoire.</b></p>
	<p>4) La vitesse de circulation de tous les véhicules sur le site et ses alentours est strictement limitée à <b>20 km/h</b>.</p>
	<p>5) Pour tout travail de maintenance, de nettoyage ou de ramassage, les travailleurs porteront obligatoirement <b>des gants de protection adaptés</b>.</p>
	<p>6) Tous les conducteurs de véhicules et engins motorisés sur le site du festival boucleront obligatoirement <b>LA CEINTURE DE SECURITE</b> quand le véhicule en est équipé.</p>
	<p>7) Tous les travailleurs conduisant un engin de chantier seront en possession d'un <b>permis</b> correspondant à cette machine.</p>
	<p><b>8) Pour se déplacer sur le site du festival, les travailleurs utiliseront obligatoirement des véhicules destinés au transport de personnes</b> <b>Il est strictement interdit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De se déplacer sur ou dans un véhicule non prévu pour le transport de personnes (engin de chantier, chariot élévateur, benne, tracteurs, plateaux ...).</li> <li>• D'embarquer plusieurs travailleurs sur un engin de chantier. Le nombre de passagers sera adapté au véhicule.</li> </ul>

	<p><b>9) Sans aucune exception</b>, le port du <b>CASQUE</b> est obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de travaux ayant lieu sous une structure (échafaudages, tentes, ...)</li> <li>ou en cas de risque de chute d'objets ou d'outils.</li> <li>• Lors de tout (dé)chargement par grue ou engin de levage,</li> <li>• Lorsque le risque de se heurter la tête est présent.</li> </ul>
	<p><b>10) Travail en nacelle :</b>  Tous les travailleurs utilisant une nacelle auront été formé pour l'utilisation de la machine.  Une nacelle ne peut jamais être utilisée comme engin de levage.</p>
	<p><b>11) Travail en nacelle :</b>  Lorsque le risque de se heurter la tête est présent, tous les travailleurs en nacelle porteront un <b>casque</b></p>
	<p><b>12) Travail en nacelle :</b>  <b>Tous les travailleurs utiliseront un harnais et une longe adaptée (courte).</b></p>
	<p><b>13) Travail en hauteur (hauteur supérieure à 2,00 m) :</b>  En l'absence de protection collective (garde-corps, ...), tous les travailleurs utiliseront un harnais et une longe adaptée.</p>
  	<p><b>14) Travail en hauteur (échafaudage) :</b>  Tous les échafaudages sont montés par une personne compétente et réceptionnés. Une étiquette posée sur la structure en atteste la conformité.  Pour utiliser un échafaudage les travailleurs auront été formés à cet effet. Donc sans formation, on n'emprunte pas un échafaudage.  Il est interdit de modifier un échafaudage sans autorisation du monteur.  <b>En l'absence de protection collective (garde-corps, ...), il est interdit d'escalader une structure métallique (en construction ou réceptionnée) sans équipement de protection individuelle (harnais et une longe adaptée).</b></p>
	<p><b>15) Sur le site du festival, les travailleurs signaleront tout problème électrique</b> (câble abimé, mal branché, éclairage défectueux, insuffisant, ...) aux organisateurs.  Les travailleurs éviteront les câbles libres dans les chemins de passage et fixeront toujours solidement les câbles nécessaires, ...</p>
	<p><b>16) Sur le site du festival, il est strictement INTERDIT aux travailleurs de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites.</b></p>
	<p><b>17) Il est interdit de faire du feu sur le site du festival</b></p>
	<p><b>18) En cas de bruits de forte intensité ou à la vue de ce pictogramme, le port de protection auditive est obligatoire.</b></p>
	<p><b>19) Les travailleurs seront aptes, formés et informés en vue l'exécution d'un travail pouvant être intense, soutenu, en soirée ou de nuit. Ils seront informés des risques (charge physique ou mentale) qui en découlent.</b></p>